

Moniteur canyon

Ce stage permet de qualifier des cadres qui pourront encadrer et animer l'activité canyonisme dans tout type de canyon et développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport violet, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Durée de la formation :

35h.

Lieu :

site extérieur propice à l'enseignement collectif, salle de cours

Public concerné :

Diplômé Initiateur Canyon FFME et possédant une bonne expérience de pratiquant attestée (liste)

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques en distanciel / Mise en situation pratique avec public support / Apports théoriques en salle de réunion. Démonstration de manipulations de cordes.

Pré-requis :

- Justifier d'un niveau de pratique personnel : proposer une liste de 25 canyons en leader au cours des 5 dernières années, sur 2 types de roches différentes, chaque canyon effectué sur une rivière spécifique différente :
 - o Au moins 10 canyons > ou = à : 3 3 II
 - o Au moins 5 canyons avec au moins du A 4
 - o Au moins 5 canyons avec au moins du V 4
 - o Au moins 3 canyons > ou = à : 4 4 III
 - o Au moins 2 canyons > ou = à : 5 4 III
- Justifier de la réalisation de 50 m nage libre, départ plongé avec récupération, à la fin des 50 m, d'un objet immergé à 2 m de profondeur,
- Être titulaire du brevet initiateur canyon FFME,
- Justifier d'au moins une saison d'encadrement en club (au minimum 10 sorties de canyons 3.3.II et co-encadrement de 4 sorties en canyon dont une cotation est au moins égale ou supérieure à 4 4 II).
- Maîtriser les techniques de sécurité individuelles du passeport bleu,
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de l'une des fédérations : FFME, FFS ou FFCAM. Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de la présentation :
 - Du brevet initiateur canyon FFME
 - D'une liste des 25 canyons attestée par le président du club ou le président d'une structure fédérale ;
 - D'une liste de courses justifiant l'expérience d'encadrement en tant qu'initiateur.
 - De la validation d'une épreuve portant sur un parcours chronométré « sur structure artificielle,

en site naturel de type falaise ou en canyon sec », comprenant :

- Remontées sur corde à double et à simple
- Franchissement de main courante complexe
- Descentes en rappel à double et à simple avec clé de blocage
- Franchissement d'une déviation
- Franchissement d'un fractionnement (rappels successifs)
- Descente pendulaire ou fil d'araignée

Selon les conditions d'évaluation suivante :

« L'organisateur préinstalle les cordes.

« En matière de bloqueurs mécaniques, le matériel dont dispose le candidat pour réaliser l'épreuve est composé de maximum deux bloqueurs mécaniques simples, un bloqueur double de type « Shunt » et une poulie bloqueur.

« Le temps maximal de progression pour satisfaire au test d'exigences préalables est égal à 200% du temps de référence.

« Le temps de référence est préalablement établi par la réalisation du parcours d'aisance sur cordes dans les conditions susmentionnées, par un titulaire, a minima, d'un diplôme de niveau 4 permettant l'encadrement du canyonisme ou d'un des diplômes suivants assorti de l'attestation de qualification à l'enseignement du canyon :

« - du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré avant le 01/01/1997 ;

« - du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « spéléologie » ;

« - du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « spéléologie » ;

« - du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « escalade milieux naturels » ;

et justifiant d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en canyonisme au cours des cinq dernières années. »

- De la justification de la réalisation de 50 m nage libre, départ plongé avec récupération, à la fin des 50 m, d'un objet immergé à 2 m de profondeur,

- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme. Si le stagiaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

Modalités d'évaluation :

- Évaluation continue
- Épreuves de mise en situation pratiques

Possibilité de VAE :

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des Acquis et de l'Expérience. Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences précisées à l'article 2.

Information complémentaire :

Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer leur compétence et d'actualiser leurs connaissances, notamment réglementaires, les titulaires du brevet fédéral de moniteur canyon peuvent participer à une formation continue. Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ayant trait à la sécurité des pratiques ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits éventuellement attachés dans le cadre fédéral au brevet seraient suspendus.

EQUIVALENCES CONDITIONNELLES

Le titulaire d'un diplôme professionnel, autorisant l'encadrement en canyon et justifiant d'une expérience de formateur sur un stage de moniteur fédéral FFME sous tutelle d'un instructeur référent peut obtenir le brevet de Moniteur Fédéral Canyon. La demande est effectuée auprès du service formation.

Modalité d'inscription :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.

Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation formation@occitanie.ffme.fr

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr